



Commune d'Aime-la-Plagne (Savoie)

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE
AU PROJET DE MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DELEGUEE D'AIME**

Le Maire d'Aime-la-Plagne, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L 153-38, L 153-40, L 153-41, L 153-43, L 153-44,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 123.1 à L 123.19 et R 123.1 à R 123-46,

VU la délibération du 30 juin 2017 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée d'Aime,

VU la délibération du 30 novembre 2017 décidant de la modification simplifiée n° 1 du PLU de la Commune déléguée d'Aime,

VU la délibération du 25 janvier 2018 décidant de la modification n° 1 du PLU de la Commune déléguée d'Aime,

VU la décision de M. le Président du tribunal administratif de Grenoble du 03 novembre 2017 n° E17000407/38, désignant Monsieur Guy TRUCHET, Ingénieur Travaux Publics en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier de la modification n° 1 du PLU de la Commune déléguée d'Aime soumis à l'enquête publique, notifiées aux personnes publiques dans les conditions définies aux articles L 132-7, L 132-9 et L 132-11 du Code de l'Urbanisme,

VU les avis des différentes personnes publiques consultées,

Considérant que l'enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations et ses propositions sur le projet de modification n° 1 du PLU, avant son approbation par le Conseil municipal au terme de celle-ci.

A R R E T E

Article 1 – Objet de l'enquête – Date – Durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique du 30 avril au 31 mai 2018 inclus inclus pour une durée de 32 jours consécutifs sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune déléguée d'Aime portant principalement sur :

- la création d'une zone Aa sur le secteur de Montvilliers dans une zone actuellement classée en zone A pour permettre l'installation d'un agriculteur,
- la modification du zonage des parcelles B 878, 880, 1401, 1415, 1416, 1418, 1420 pour les classer en zone Ub au lieu de Uba,
- la modification de l'article 10 relatif à la règle de hauteur afin de gérer la hauteur des constructions dans les terrains en pente pour les zones Ua, Ub, Uc, Um, AUb et AUc du PLU,
- la modification de l'article 11 relatif à la configuration des toitures pour les annexes des constructions (toiture à un pan ou toiture terrasse) pour les zones Ua, Ub, Uc, AUb, AUc,
- la mise à jour du PIZ sur le secteur de Plan Cruet, prenant en compte les travaux de protection réalisés en amont et dans la carrière pour protéger le secteur des crues du Nant Agot,
- l'ajustement des documents écrits et graphiques du PLU (indication des indices Z sur les plans de zonage...).

Article 2 – Modalités de mise à disposition du dossier au public

La commune d'Aime-La-Plagne est désignée siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier, l'avis des personnes publiques associées, de l'autorité environnementale ainsi qu'un registre unique à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique seront mis à la disposition du public en mairie d'Aime-La-Plagne, pendant 32 jours consécutifs. Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- **du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00**
 - **le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00**
- à l'exception des samedis, dimanches, jours fériés et le vendredi 11 mai 2018.

Ce dossier sera également consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet des services de la mairie: <https://www.ville-aime.fr>
- gratuitement sur un poste informatique mis à la disposition du public, en mairie d'Aime-la-Plagne, aux jours et heures d'ouverture au public
- sur un site internet dédié, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/699>

Article 3 – Recueil des observations du public

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier relatif à l'enquête publique et consigner ses observations et propositions par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie.

Celles-ci pourront également être adressées :

- par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie :

1112 Avenue de Tarentaise – BP 58 – 73211 AIME-LA-PLAGNE CEDEX

- par courrier électronique à l'adresse : mairie@mairie-aime.fr
- sur le registre dématérialisé du 30 avril 2018 à partir de 8 h 30 et jusqu'au 31 mai 2018 à 17 h 30 disponible depuis un site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/699>

Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition au siège de l'enquête.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Article 4 – Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Guy TRUCHET, Ingénieur des travaux publics, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 5 – Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions à la Mairie d'Aime-la-Plagne aux jours et heures suivants :

- ◆ jeudi 03 mai 2018 de 09 h 00 à 12 h 00
- ◆ jeudi 17 mai 2018 de 09 h 00 à 12 h 00
- ◆ jeudi 31 mai 2018 de 14 h 00 à 17 h 30

Article 6 – Information

Les informations relatives au dossier pourront être sollicitées auprès de Madame le Maire d'Aime-la-Plagne, – service urbanisme.

Article 7 – Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans les deux journaux diffusés dans le département de la Savoie désignés ci-après :

- ◆ Le Dauphiné Libéré
- ◆ L'Eco Savoie Mont Blanc

Cet avis sera affiché notamment à la mairie d'Aime-la-Plagne et dans les villages 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci et publié par tous autres procédés en usage dans la commune.

Le même avis sera publié dans les mêmes conditions sur le site internet de la Mairie.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- ◆ avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,

- ◆ au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 8 – Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le maire et lui communiquera ses observations consignées dans un procès verbal de synthèse.

Dans un délai de 15 jours ce dernier produira ses observations éventuelles.

Après examen des observations consignées ou annexées au registre, le commissaire enquêteur transmettra le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées au Maire dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 9 – Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public sur support papier à la mairie d'Aime-la-Plagne pendant une durée de un an à compter de la fin de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture ainsi que par voie dématérialisée sur le site internet de la ville : <https://www.ville-aime.fr>

Copie de ce rapport et de ces conclusions sera communiquée à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 10 – Décision à prendre au terme de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, le dossier de modification n° 1 du PLU sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Article 11 – Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- ◆ M. le Préfet de la Savoie
- ◆ M. le Sous-Préfet d'Albertville
- ◆ M. le Directeur Départemental des Territoires
- ◆ M. le commissaire enquêteur
- ◆ M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Aime-la-Plagne le 28 mars 2018

Pour le Maire,
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ
M. GENETTAZ



Corine MAIRONI-GONTHIER